FINANCES.

REMÈDE A NOS MAUX,

ET

HONNY SOIT QUI MAL Y PENSE.

Case folio FRC 9325

A PARIS,

De l'Imprimerie de P. Fr. Didot le jeune, quai des Augustins.

M. DCC. LXXXX.

THE NEWBERRY LIBRARY

M+W 6829

ADRESSE

AUX

BONS ET VRAIS CITOYENS.

Nos maux sont pressans ; l'Etat doit dans ce moment beaucoup plus qu'il n'a de revenus, et peut-être même d'avoir liquide et disponible : le numéraire a disparu plus par la crainte ou le défaut de confiance, qu'effectivement.

Les palliatifs sans nombre sont employés depuis longtemps, plus à entretenir les plaies de l'Etat qu'à les guérir : on n'a jamais pris les plus sûrs moyens d'extirper jusqu'à la racine du mal ; et avec des intentions pures et simples, je pense qu'il y a du remède, et qu'il peut être efficace.

L'Etat est un jeune homme dérangé, avec beaucoup de biens, de très-bons revenus, s'ils étoient bien administrés ; mais il a dissipé, et beaucoup plus que lui, ses alentours, ses Fermiers-généraux, ses Receveurs, ses Intendans, etc. Il peut, il veut payer ses créanciers, et il leur offre ses obligations négociables et solides : dans le cours ordinaire des affaires, quel est le créancier qui refuseroit de pareils effets ? pas un ; sauf les intérêts, ou souvent même sans les exiger.

Quel parti a-t-on donc pris pour lui à la fin de l'année dernière, lorsque, forcé par les circonstances, on l'a livré à l'esprit toujours fiscal de la Banque, qui, sous le prétexte de services prétendus, a demandé la préférence de lui rendre encore les mêmes? Qu'a-t-elle offert? Ce qu'elle savoit ne pouvoir qu'avec peine exécuter, de payer tous les jours une somme en espèces, et en juillet, à bureau ouvert. Croyoit-elle y parvenir? n'a-t-elle pas trop compté sur ses ressources et son industrie? Les ressorts étrangers et extraordinaires qu'elle a fait jouer dans la Capitale et dans les Provinces lui réussiront-ils? Ses écrits, ses rapports, ses efforts y viseroient; mais est-ce par ces moyens qu'on acquiert de la confiance? Elle a échoué presque par-tout; et la crainte que ses billets offerts a fait naître, en a fait disparoître le Numéraire. On peut croire à sa solidité, à ses profits; mais n'aura-t-on pas du regret, en découvrant d'où elle les reçoit, de ce que la Nation n'ait pas mieux vu ses propres intérêts, et de ce qu'elle n'ait pas éloigné d'elle tout ce qui a contribué précédemment à sa ruine, la race financière? Pourquoi ne pas prendre pour l'Etat la même route que pour une grande maison de commerce gênée? Ses créanciers, sûrs de ne pas perdre, se prêtent à tous les arrangemens proposés, et qui leur fournissent, à la charge de leur débiteur, des effets négociables, et qui puissent les mettre dans le cas de faire eux-mêmes honneur à leurs propres engagemens. Quels seront les effets que peut donner la Nation devenue responsable des dettes de l'Etat? Des promesses sur des hypothèques réelles, et qui valent tout au moins les billets de la Caisse d'escompte, et sa caution apparente envers les créanciers de la Nation.

Or, ces promesses sont des billets d'Etat pour quatre, même six cens millions, s'il le faut, pour liquider les dettes criardes, et donner à la machine son mouvement ordinaire. Ils sont nécessaires pour y parvenir, et pour forcer les enfouisseurs du Numéraire à le remettre en circulation, ou à être privés des intérêts qu'ils ne recevroient pas, s'ils le gardoient dans leurs caisses. Il faut préalablement connoître ce qu'il paroît qu'on n'a jamais voulu savoir, quelles sont les dettes de l'Etat; et le seul moyen est celui de contrôler le bilan du débiteur avec les titres des créanciers. Rien de plus facile, en forçant ces derniers, à peine d'être déchus de leurs créances, de quelque nature qu'elles soient, même les pensions sur les villes, les octrois, sous pour livres, ou toute autre hypothèque dénommée, de les faire connoître avec leurs preuves au soutien, et ce sous trois mois au plus tard pour les régnicoles, et six et dix-huit mois pour les habitans de nos diverses Colonies. Il ne suffit pas d'avoir dit qu'on cessoit de les payer, mais il faut dire qu'ils ne le seront jamais s'ils ne fournissent au temps prescrit les preuves requises : qu'on y comprenne les fournisseurs de toute espèce, soit de la marine, dont les comptes sont embrouillés, trop négligés pour être jamais rendus, soit de tous les entrepreneurs des opérations du Gouvernement, ou autres qui y ont droit, sauf la vérification.

Il s'agiroit donc que la Nation créât pour trois cens soixante millions de billets d'Etat, depuis vingt-cinq francs jusqu'à cent pistoles, recevables pour la totalité des paiemens, dans la Capitale comme argent comptant, et seulement pour un quart de ceux qui seroient faits dans les Provinces où tous les Receveurs des deniers publics seroient tenus d'en prendre en paiement dans cette

proportion. Les petits billets seroient moins nécessaires dans les Provinces que dans la Capitale ; chaque département des Provinces aura sous ses yeux des biens Domaniaux ou du Clergé, qui seront vendus avant trois ans, pour beaucoup plus que la valeur du quart du paiement à faire en billets comme argent.

Que la Nation payât divers de ses créanciers les plus nécessiteux, et la Caisse d'escompte en partie, avec cette monnoie, laquelle seroit forcée de retirer pour autant de ses billets actuellement en émission, en l'autorisant de laisser le surplus de ses billets, comme ci-devant, jusqu'au mois de juillet prochain.

Créer pour deux cens quarante millions d'assignats, si on ne peut s'en dispenser ; car les anticipations, toujours ruineuses, devroient être à jamais anéanties par la suite.

Donner des assignats à ceux qui les prendroient par patriotisme ou par arrangement qui leur convînt, et pareille somme en billets d'Etat, en accordant sur ces derniers, cinq pour cent, qu'ils retiendroient d'avance une fois payés, et la même prime sur les assignats pendant quatre ans, et payée d'avance en coupons acquittables tous les six mois, à moins qu'on ne préfère d'ajouter les intérêts aux assignats calculés à tant par jour, et ainsi aux billets mêmes, si on jugeoit à propos de leur en accorder. Les assignats et billets seroient reçus par moitié, en acquit des biens qui seront achetés du Clergé et du Domaine, et qui amortiroient ces billets et assignats qui en feroient le prix, les contrats devant en faire mention par numéros et date. Il ne seroit tenu compte à la Nation par les acquéreurs que de la moitié des intérêts (s'ils sont payés en coupons) qui resteroient à courir sur les assignats

qui ne doivent commencer à être remboursés qu'à la fin de la seconde année, et suivantes, afin de laisser le temps convenable pour vendre avantageusement les biens décrétés.

Ajouter à ce décret celui du centième denier une fois payé sur tous les meubles et immeubles, soit sur l'estimation des districts ou départemens, soit sur les déclarations des propriétaires; recevoir à compte le quart du revenu payé, ou autres dons patriotiques déjà faits, payés ou déclarés par les redevables; y assujettir chaque département par des rescriptions tirées sur les receveurs, payables comme deniers du Roi par tous les propriétaires, conformément à la taxe à fixer par leurs assemblées de districts et départemens, et payables par quart à la fin des années 1791, 1792, 1793 et 1794. C'est le vrai fonds à établir pour les assignats.

Obliger tous les receveurs de consignations, saisies réelles, parties casuelles et autres dépositaires, même les receveurs des amirautés, les notaires exceptés, s'ils ne le sont par justice, à vider leurs mains un mois après la publication du décret, dans celles du trésorier de la Nation, de toutes les sommes qu'ils pourront avoir, pour lesquelles on leur délivrera moitié assignats, moitié billets d'Etat, sur la moitié desquels il leur sera payé cinq pour cent par an, sauf à les rembourser, lorsqu'ils seront tenus de s'acquitter envers les propriétaires du dépôt, en même nature du paiement qu'ils auroient fait, en par eux rendant des effets semblables à ceux qui leur auroient été donnés, avec les intérêts à échoir, et qui seroient à recevoir.

Déclarer les susdits détenteurs de dépôts obligés à en faire leurs déclarations dans un mois après la publication du décret, à peine d'être déclarés mauvais citoyens; en

invitant également ceux qui ont des prétentions sur ces dépôts d'en donner connoissance au comité de finance de l'Assemblée Nationale. — Le montant de ces dépôts qui n'offrent aux vrais propriétaires que les risques de les perdre, et aux détenteurs que les moyens d'imaginer ceux d'en éluder le paiement, seroit très-considérable. Il conviendroit de faire battre pour plusieurs millions de monnoie d'airain et d'argent, depuis trois sous à vingt-quatre sous, peut-être même d'accorder une prime aux bons citoyens qui fourniroient à cet effet des matières d'argent, et qui prendroient en paiement billets et assignats par moitié.

On entend de toutes parts se plaindre du défaut de numéraire, de confiance; et loin d'en découvrir la cause, de la mettre au grand jour, et de s'exécuter pour l'anéantir, on donne depuis plusieurs années des états de situation dont on ne peut assurer l'exactitude; et semblable à ce jeune homme dérangé qui cele, qui ne sait pas souvent tout ce qu'il a emprunté et dissipé, ou emprunte encore: les intérêts s'accumulent; les sacrifices pour se procurer du comptant sur les effets prêtés par l'usurier deviennent de plus en plus écrasans, et la ruine entière en est la suite, tandis que si la famille, pour l'éviter, eût commencé par donner elle-même, au premier instant de gêne, elle se fût évité de l'embarras et de plus forts sacrifices, inséparables du desir que l'honneur lui impose, pour sauver de l'opprobre le jeune dissipateur; et ce dissipateur aujourd'hui est l'Etat; sa famille est la Nation Française régénérée par elle-même et par son Roi, citoyen, vertueux et bienfaisant.

On demandera peut-être quels sont les moyens d'arrêter ces désordres: on vous les présente. — Quels sont ceux

à employer pour faire renaître la confiance ? L'activité dans vos manufactures, dans vos ports. — A qui se vouer pour y parvenir ? A cette classe d'hommes utiles que leur état rend bienfaisans, et qui le seroient par force, fussent-ils nés méchans et pervers, parce qu'ils ne peuvent agir, réussir, perdre même, qu'ils ne fassent vivre et prospérer tout ce qui les alentoure ; à ces hommes vraiment faits pour être hommes d'Etat en finance, peut-être même en politique. Où a-t-on pris celui qui a si bien servi la France, qui l'a sauvée de tant d'écueils, et qui peut-être en eût mieux ménagé tous les moyens, si les ressources du commerce maritime lui eussent été mieux connues ? Interrogez ces hommes : vous verrez que leur état n'est pas tel que veulent se le persuader la plupart des beaux esprits qui les calomnient, sans avoir la plus petite connoissance de cette science si utile, dont nos rivaux nous donnent l'exemple, et offrent la preuve de leur puissance : ces savans apprendront qu'il est des lois, des usages, des connoissances et des circonstances dues au hasard de la navigation, qu'il faut prévoir, et que l'expérience de bien des années et le plus grand ordre peuvent seuls enseigner ; ils sauront que le commerce ne subsiste que par la confiance, le crédit, la bonne foi, la liberté et la protection, et que cet état, le seul que le bouleversement dans la révolution n'ait pu changer, qui doit sa stabilité à son essence et à son indépendance envers tous les autres, pour ainsi dire, et est par là le plus beau de tous, parce qu'il est le plus utile, et celui qui procure le plus d'occasions à une ame noble et bienfaisante de jouir de tous ses avantages. Malheur à qui, par de faux préjugés, n'en est pas pénétré, et ne songe ni à favoriser le commerce, ni à apprendre à le connoître pour l'estimer !

Que l'Assemblée Nationale veuille bien s'en occuper, lui accorder dans ce moment ce qui peut le tranquilliser, le soulager du poids des privilèges exclusifs, et lui rendre son activité, la seule et vraie ressource du crédit dont l'état manque, et qu'il recouvreroit infailliblement par le commerce ranimé et rassuré.

Les moyens qu'on a proposés ont paru justes, d'une ressource indispensable à la Nation; on en donneroit l'exemple avec plaisir, et cinquante mille francs déposés chez le caissier de la Nation, le lendemain du jour où ce projet seroit décrété, en seroient la preuve. Qu'on nous imite alors, et qu'on prenne pour axiome dès ce moment: *Potiùs pati quam uri.*

Paris, le 4 mars 1790.

TABLEAU.

Billets et Assignats établis par la Nation.

360 millions de Billets, depuis 25 liv. à 1000 liv.

160 millions donnés en paiement à la Caisse d'escompte, sans aucun intérêt, puisqu'ils remplacent ses billets qui n'en paient pas.

60 millions aux créanciers les plus nécessiteux, viagers, etc.

40 millions restant à distribuer à divers autres créanciers, qui les recevront avec reconnoissance, à compte de ce qui leur est dû.

100 millions voués au patriotisme et aux citoyens de la Capitale et des Provinces, qui donneront en échange du papier sur Paris qu'on recevra comme comptant à trois usances, ou des espèces, et à qui on permettra de retenir d'avance cinq pour cent une fois payés, parce qu'ils prendront pareille somme en Assignats, avec cinq pour cent d'intérêt par chacun an, payables en coupons tous les six mois expirés, ou en les joignant aux billets, calculés par jour.

---

360 millions.

N. B. Les 120 millions d'excédant en billets devant circuler jusqu'à la fin de juillet 1794, ne seront éteints que par les derniers achats des biens décrétés à être vendus.

240 millions d'Assignats, depuis 360 liv. à 3600 liv.

80 millions à la Caisse d'escompte, pour faire face à ce qui lui sera dû.

60 millions à donner en paiement aux créanciers les plus nécessiteux, que l'on satisfera avec les soixante millions de billets sans intérêts, et en leur accordant pour les soixante millions d'assignats, cinq pour cent par an, pendant quatre ans, en coupons délivrés et payables tous les six mois expirés, on en les joignant aux billets caculés à tant par jour.

100 autres millions à délivrer aux vrais et bons citoyens, qui auront, comme dessus, cinq pour cent d'intérêts, et qui prendront pareille somme en billets d'Etat.

Intérêts à payer.

---

240 millions d'Assignats à cinq pour cent par an, pendant quatre ans	48,000,000
100 millions de billlets pris par patriotisme, supposé que tout le monde l'exige, à cinq pour cent........	5,000,000
A payer d'intérêts.....	53,000,000

L'opération faite avec la Caisse d'escompte coûtera davantage.

f 11

N. B. On objectera qu'il existe un Décret contraire en partie au plan proposé, et que la Caisse d'escompte a déja fait des dispositions en conséquence; mais elles ne sont peut-être pas sans moyens d'être changées : le patriotisme dont messieurs les Actionnaires de la Caisse d'escompte ont fait leur profession de foi, et leurs lumières, peuvent remédier à tous les obstacles, s'ils veulent s'y prêter autant qu'ils le doivent, développer et rédiger eux-mêmes, mieux qu'il ne l'est effectivement, le plan proposé : on les en supplie au besoin.

1790